

30052024_04

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC

Séance du 30 mai 2024

Nombre de Conseillers

• en exercice 14

• présents 10

• votants 12

(dont 2 procurations)

• Excusés 3

• Absente 1

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis MATHIEU, Maire

Date de la convocation : 23 mai 2024

Date d'affichage : 23 mai 2024

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; Jean-Claude BARRAILLE ; Thierry CALS ; René ALIÈS ; Christophe BRENAC Vincent COUSINIÉ

Mmes : Christiane MADAULE ; Jocelyne GALINER ; Martine CROS ; Marie-Christine LAURES

Excusés : Mme Nathalie FAUGERAS (procuration à M Francis MATHIEU) ; Serge BARBASTE ; M Christian BONNET (procuration à Jocelyne GALINER)

Absente : Sandrine EPIPHANE

Mme Martine CROS été élue secrétaire de séance

Vente/donation de terrain Pioch d'Azou
Parcelles n° F693 – F337

Monsieur le Maire informe les membres du conseil présents, qu'une demande d'achat a été faite par M BOUISSET, qui va acquérir un bien à Pioch d'Azou.

Il souhaite acquérir une partie de la parcelle F693 pour une surface à déterminer qui jouxte sa future propriété.

M BOUISSET propose la somme de 2 500 € pour l'acquisition d'une partie de la parcelle F693, la donation de sa parcelle F337 et de prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

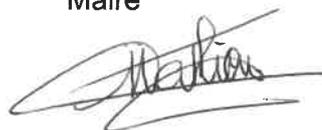
Après délibération, le conseil municipal décide : (dont 2 voix par procuration) :

- Accepte la proposition de M BOUISSET
 - o La vente de la parcelle F693 pour un montant de 2 500 €
 - o La donation de sa parcelle F337
 - o Que les frais relatifs à la transaction (Notaire et éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire, frais de bornage) soient à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise M le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

Mme Martine CROS
Secrétaire de Séance



Francis MATHIEU
Maire



Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

